



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

COMMISSION
DES
FINANCES

NOTE DE PRÉSENTATION

Mission

« SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE »

Examen par la commission des finances le mercredi 19 octobre 2016

Rapporteur spécial :

M. Didier GUILLAUME

SOMMAIRE

Pages

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL.....	5
---	---

PREMIÈRE PARTIE ANALYSE DE LA MISSION

I. UNE MISSION QUI NE RECOUVRE QU'UNE FAIBLE PARTIE DE L'EFFORT PUBLIC EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	7
1. Une maquette 2017 stable qui masque un changement de périmètre s'agissant du programme 219	7
2. Une politique publique en faveur du sport plus large que la mission et qui a fait l'objet d'une revue de dépenses en 2016.....	7
3. Des dépenses en faveur de la vie associative qui ne reflètent pas l'ensemble de l'effort public.....	10
4. Une majorité de dépenses d'intervention, notamment en faveur du service civique	11
II. UNE AUGMENTATION DES CRÉDITS QUI TRADUIT UNE CONSOLIDATION DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT	12

SECONDE PARTIE ANALYSE DES DEUX PROGRAMMES DE LA MISSION

I. LE PROGRAMME 219 « SPORT »	14
1. Des crédits stables dans l'attente de l'issue de la candidature de Paris 2024	14
2. Des subventions aux fédérations stabilisées, avant la renégociation des conventions d'objectifs	16
3. L'augmentation de la subvention aux Creps dans le cadre de la poursuite de leur décentralisation	18
4. Le CNDS : un cœur de métier maîtrisé, des sollicitations nouvelles	19
5. La budgétisation de la compensation de l'exonération de charges sociales pour les juges et arbitres sportifs.....	21
6. L'Insep : préserver le fonds de roulement pour préserver l'avenir du site	22
7. L'Agence française de lutte contre le dopage : une augmentation de la subvention en trompe-l'œil.....	23
II. LE PROGRAMME 163 « JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE »	25
1. Le service civique : une nouvelle marche vers un service civique universel.....	26
2. Un financement du service civique à 390 millions d'euros, en hausse de près de 100 millions d'euros	27
3. Un soutien stable au Fonjep.....	29
4. Des économies réalisées sur les autres dispositifs sectoriels d'aide à la vie associative	29

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. La mission « Sport, jeunesse et vie associative » se caractérise dans le projet de loi de finances pour 2017 par une **maquette stable**, composée de deux programmes, le programme 219 « Sport » et le programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

2. **La dotation globale de la mission est en forte progression, passant de 610,2 millions d'euros à 734 millions d'euros.** Cette progression est essentiellement due à la montée en charge du service civique (+ 95,4 millions d'euros) et à une mesure de périmètre sur le programme 219 (+36,1 millions d'euros). Hors service civique et à périmètre constant, les crédits de la mission sont en baisse de 3,3 %.

3. S'agissant du programme 219, les **subventions aux fédérations sportives** sont identiques à l'année précédente, soit 59,2 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 19,5 millions d'euros de fonds de concours du Centre national du développement du sport (CNDS), également stables. L'année 2017 sera marquée par la renégociation des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2017-2021, dont les modalités pourraient évoluer vers plus de visibilité et d'autonomie de gestion pour les fédérations.

4. La **subvention de fonctionnement à l'INSEP**, qui s'établit à 22,1 millions d'euros, est en augmentation par rapport à 2016, permettant ainsi de préserver le fonds de roulement et le plan pluriannuel d'investissement de l'opérateur

5. La **subvention à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)**, qui s'établit à 8,5 millions d'euros, est en hausse de 9 % par rapport à 2016 mais, compte tenu de l'augmentation de la réserve de précaution applicable (8 % y compris sur les dépenses de personnel), son fonds de roulement sera en pratique encore sollicité pour maintenir le niveau d'activité, en particulier le nombre de contrôles antidopage.

6. Une mesure de périmètre permet de budgétiser la **compensation à l'Acosse de l'exonération de charges sociales pour les rémunérations des juges et arbitres sportifs**, pour 36,1 millions d'euros. Cette mesure, sans impact sur le niveau global des dépenses publiques, permet de rendre visible un effort financier significatif à destination de l'animation locale du sport.

7. Le **CNDS** est marqué par une légère réduction de ses ressources et interventions traditionnelles (260 millions d'euros, contre 264,3 millions d'euros en 2016), mais également par le développement d'interventions nouvelles exceptionnelles, avec le financement renouvelé de la candidature de Paris 2024 (10 millions d'euros) et la première tranche d'un programme de rénovation des équipements sportifs en outre-mer (10 millions d'euros).

8. Le programme 163 se caractérise par la poursuite de la **montée en charge du service civique**, qui doit accueillir 150 000 jeunes en 2017, contre 52 000 en 2015 et 110 000 en 2016.

9. **La dotation pour le service civique s'établit ainsi à 390 millions d'euros**, contre 294,6 millions d'euros en 2016 (+ 32 %). Le service civique représentera ainsi en 2017, pour la première fois, plus de la moitié des crédits de la mission.

10. Pour que l'objectif de 150 000 jeunes soit tenu, l'Agence de service civique devra continuer de mobiliser des **grands programmes d'accueil** auprès de services de l'État, permettant des agréments collectifs pour un type de mission reproductible sur tout le territoire national. Elle devra également mobiliser les **collectivités territoriales**, qui peuvent jouer un rôle moteur dans l'accueil de volontaires.

11. Le **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)** voit ses crédits préservés à 31,4 millions d'euros.

12. **Les autres dispositifs en faveur de la jeunesse et de la vie associative connaissent des baisses de crédits pour un total de 2,2 millions d'euros sur l'ensemble du programme 163**, permettant ainsi à celui-ci, hors service civique, de tenir ses objectifs en matière de réduction de la dépense publique.

L'article 49 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, 100 % des réponses étaient parvenues à votre rapporteur spécial en ce qui concerne la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

PREMIÈRE PARTIE ANALYSE DE LA MISSION

I. UNE MISSION QUI NE RECOUVRE QU'UNE FAIBLE PARTIE DE L'EFFORT PUBLIC EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

1. Une maquette 2017 stable qui masque un changement de périmètre s'agissant du programme 219

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » se compose, dans le projet de loi de finances pour 2017 comme les années passées, de deux programmes :

- le **programme 219 « Sport »**, qui porte principalement les subventions de l'État aux fédérations sportives et les subventions de fonctionnement aux opérateurs et agences du sport, en particulier l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), les Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), les Écoles nationales du sport ou encore l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ;

- le **programme 163 « Jeunesse et vie associative »**, qui porte notamment les programmes d'aides aux associations, à travers notamment le Fonds Jeunesse et Éducation populaire (FONJEP), ainsi que les dépenses de service civique.

Une **mesure de périmètre** importante intervient dans le cadre du présent projet de loi de finances : la compensation auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) des exonérations de charges sociales accordées au titre de la rémunération des arbitres et juges sportifs est désormais budgétée au sein du programme 219, pour un montant de **36,1 millions d'euros**.

2. Une politique publique en faveur du sport plus large que la mission et qui a fait l'objet d'une revue de dépenses en 2016

Les interventions publiques en faveur du sport ne se limitent pas au programme 219 « Sport ».

S'agissant des dépenses de l'État, le programme ne retrace notamment pas les **dépenses d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS)**, qui est financé par des taxes affectées – prélèvements sur les produits de la Française des jeux, paris sportifs et droits de retransmission de manifestations sportives. Le CNDS joue en effet un rôle

de premier plan dans le financement du sport, par ses subventions aux équipements sportifs, au mouvement sportif (associations et clubs locaux) et aux grands événements sportifs internationaux en France.

Par ailleurs, le financement de l'État en matière de sport comprend également les **dépenses de l'administration (fonctionnement et personnel) de la jeunesse et des sports**, portées par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », ainsi que les dépenses de personnel et de fonctionnement en matière **d'éducation sportive, rattachées au ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**.

Cependant, **l'essentiel du financement public du sport provient, non de l'État, mais des collectivités territoriales**. La revue de dépenses réalisée en 2016 sur les dépenses publiques en faveur du sport¹ a souligné cet investissement des collectivités, qui s'établit à 4,7 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement et d'investissement directes².

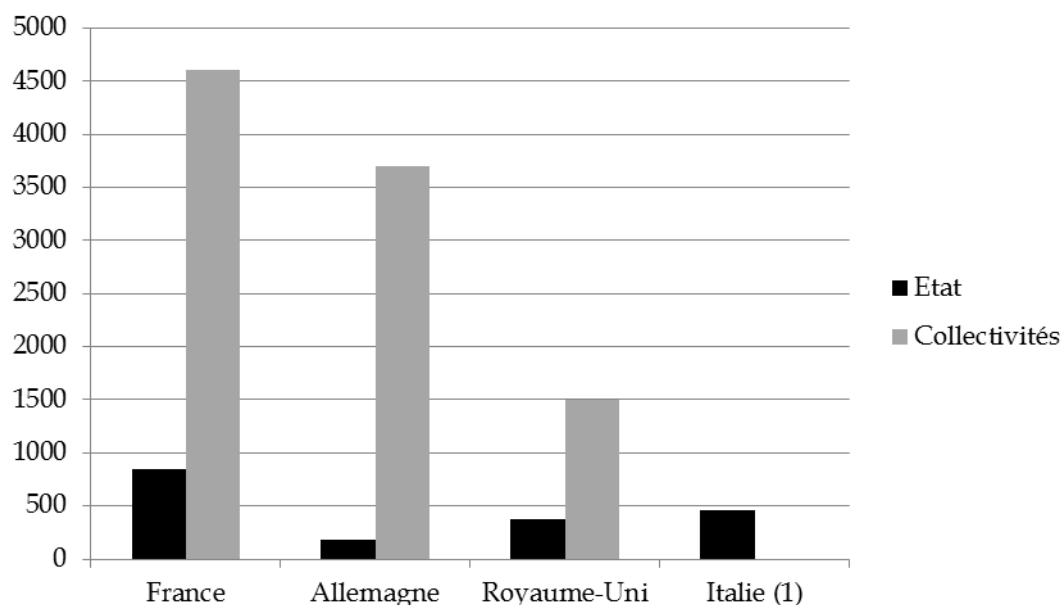
Au total, **le soutien public au sport s'établit à un total d'environ 5,55 milliards d'euros** au sens strict ou 12,1 milliards d'euros en tenant compte des dépenses indirectes des collectivités, sans commune mesure avec les dépenses de nos principaux partenaires européens, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

¹ « L'optimisation des dépenses publiques en faveur du sport », revue de dépenses, avril 2016.

² Le montant de 12 milliards d'euros, souvent cité, est en réalité le résultat d'un coefficient multiplicateur appliqué aux dépenses directes, en raison du soutien indirect apporté aux activités physiques (éducateurs, pistes cyclables, etc.), soit 3,07 pour les dépenses communales, de 1,49 pour les dépenses départementales et de 2,26 pour les dépenses régionales.

Dépenses publiques en faveur du sport en Europe

(en millions d'euros en 2013)



(1) Les dépenses des collectivités ne sont pas connues pour l'Italie

Source : commission des finances, d'après la revue de dépenses « Sport » 2016

Les principales conclusions de la revue de dépenses « Sport » en 2016

En 2016, les dépenses publiques en faveur du sport ont fait l'objet d'une revue de dépenses, menée par le contrôleur général économique et financier et par l'inspection de la jeunesse et des sports. Cette revue a mis en exergue plusieurs éléments :

- Les **dépenses du ministère des sports ont continué de croître depuis 2009**, malgré une récente et légère orientation à la baisse.

- **L'État « ne définit pas de priorités sélectives ni n'effectue de choix clair entre une approche de régulateur et un rôle d'opérateur »**, avec notamment une répartition éclatée et non optimale du soutien aux fédérations et des interventions du CNDS insuffisamment recentrées.

- « **L'empilement des compétences et de l'engagement financier des collectivités demeure un facteur de complexité** ».

- **Les relations entre l'État et le mouvement sportif sont qualifiées d'étroites, mais « marquées par la perception d'un décalage croissant »**, en raison de l'instabilité des priorités sociétales assignées aux fédérations et d'un sentiment d'augmentation des exigences dans l'examen des dossiers de subvention.

3. Des dépenses en faveur de la vie associative qui ne reflètent pas l'ensemble de l'effort public

A l'instar du programme 219, **le programme 163 « Jeunesse et vie associative » ne retrace qu'une mineure partie de l'effort public en faveur de la jeunesse et de la vie associative.**

Le programme 163 recouvre principalement les subventions aux dispositifs en faveur de la vie associative (fonds de développement de la vie associative [FDVA], fonds Jeunesse et Éducation populaire [FONJEP], soutien aux associations agréées Jeunesse et Éducation populaire) et, surtout, les dépenses en faveur du service civique *via* la subvention à l'Agence de service civique (ASC).

Certaines dépenses de l'État en faveur de la jeunesse et de la vie associative n'y figurent pas, au premier rang desquelles **les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'administration centrale et déconcentrée de la jeunesse et des sports, portées par le programme 124 de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**, mais aussi **les dépenses d'éducation, de formation ou encore les contrats aidés**, qui sont autant de dispositifs directement orientés vers la jeunesse et que le Gouvernement a, depuis 2012, considérablement renforcés.

Surtout, le montant des crédits du programme 163 ne retrace pas l'effort consenti par l'État à travers les **dépenses fiscales en faveur des associations**. Le projet annuel de performances annexé au présent projet de loi de finances pour 2017 chiffre ces dépenses fiscales à environ **2,6 milliards d'euros en 2017**, en augmentation de 30 millions d'euros par rapport à 2016. Les deux plus importantes dépenses fiscales sont :

- la **réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons à des associations d'intérêt général**, prévue par l'article 200 du code général des impôts, et dont le coût s'établirait à environ **1,4 milliard d'euros en 2017** ;

- la **réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des dons faits par des entreprises**, prévue par l'article 238 bis du code général des impôts, pour un coût d'environ **680 millions d'euros en 2017**.

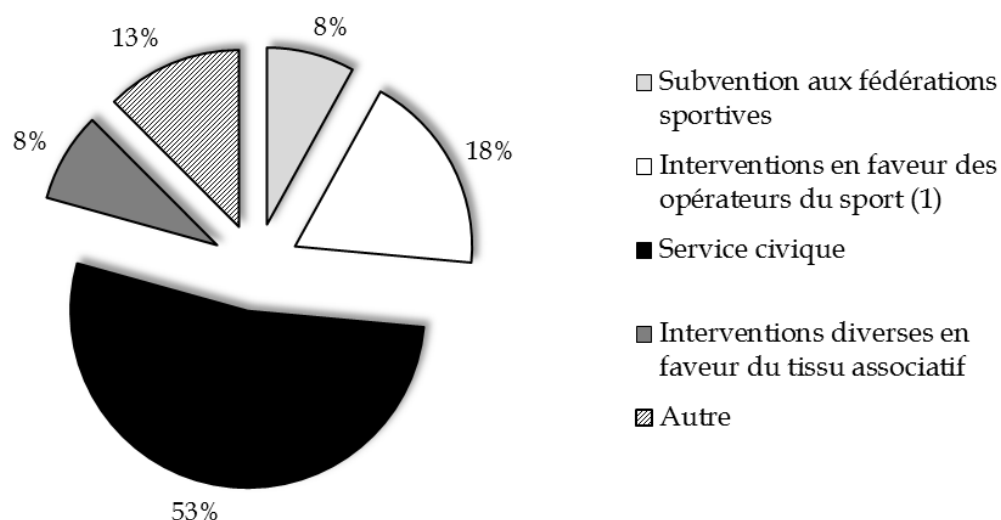
Ces deux dispositifs de réduction d'impôt, qui ont été sanctuarisés, sont au cœur de notre politique de soutien aux associations, en apportant un soutien financier indirect de l'État qui favorise le lien entre le tissu associatif et les citoyens.

4. Une majorité de dépenses d'intervention, notamment en faveur du service civique

La répartition des crédits de la mission par titre ne donne qu'une image trompeuse de la réalité des dépenses de cette dernière. En effet, si la mission présente, dans le projet de loi de finances pour 2017, un total de 453,8 millions d'euros en titre 3 (dépenses de fonctionnement) et de 275,6 millions d'euros en titre 6 (dépenses d'intervention), **un montant conséquent de dépenses de fonctionnement masque en réalité des dépenses d'intervention** *via* une subvention à des opérateurs, notamment à l'Agence de service civique.

Le graphique ci-dessous retrace ainsi de façon plus fidèle **l'orientation très nette des dépenses de la présente mission en direction d'interventions pilotables** (subventions aux fédérations, aux opérateurs, aux associations, service civique). À cet égard, il convient de souligner **la montée en puissance du service civique qui représente pour la première fois, à lui seul, plus de la moitié des crédits de la présente mission**. Cela traduit la poursuite du relèvement de l'objectif de jeunes en mission de service civique, qui devrait passer de 110 000 en 2016 à 150 000 en 2017.

Répartition des crédits de paiement de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » par principaux postes de dépenses



(1) Cette catégorie regroupe les subventions et dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'INSEP, des CREPS, du Musée national du sport, de l'AFLD et de l'AMA, ainsi que des Écoles nationales du sport.

Source : commission des finances

II. UNE AUGMENTATION DES CRÉDITS QUI TRADUIT UNE CONSOLIDATION DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

Les crédits demandés pour 2017 pour la présente mission s'établissent à 737,6 millions d'euros, contre 616,8 millions d'euros en 2016 (+ 19,6 %). Cette augmentation, comme l'illustre le tableau ci-dessous, est principalement portée par le service civique d'une part (+ 95,4 millions d'euros) et par la mesure de périmètre du programme 219 (+36,1 millions d'euros).

Si l'on neutralise les effets du service civique et de la mesure de périmètre, les crédits de la présente mission diminuent de 3,3 % par rapport à 2016, signe de la réalité des baisses de dépenses permettant de compenser l'effort consenti en faveur des priorités du Gouvernement, dont le service civique.

Évolution des crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative »

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement

	Exécution 2015	LFI 2016	PLF 2017	Évolution 2016-2017
Programme 219 « Sport » (1)	229,6	218,0	257,3	+ 18,0 %
Programme 163 « Jeunesse et vie associative »	265,2	392,2	476,7	+ 21,5 %
Total	494,8	610,2	734	+ 20,3 %
<i>Total hors service civique</i>	318,5	315,6	344,0	+9,0 %
<i>Total hors mesures de périmètre</i>	494,8	610,2	697,9	+ 14,4 %
<i>Total hors service civique et mesure de périmètre</i>	318,5	315,6	307,9	-2,4 %

Crédits de paiement

	Exécution 2015	LFI 2016	PLF 2017	Évolution 2016-2017
Programme 219 « Sport » (1)	241,6	224,6	260,9	+ 16,2 %
Programme 163 « Jeunesse et vie associative »	265,5	392,2	476,7	+21,5 %
Total	507,1	616,8	737,6	+19,6 %
<i>Total hors service civique</i>	331,3	322,2	347,6	+7,9 %
<i>Total hors mesures de périmètre</i>	507,1	618,8	701,5	+13,7 %
<i>Total hors service civique et mesures de périmètre</i>	331,3	322,2	311,5	-3,3 %

(1) Dont, en PLF 2017, une mesure de périmètre pour + 36,1 millions d'euros.

Source : commission des finances, d'après le projet annuel de performances

Outre l'accent mis sur le service civique, le projet de loi de finances pour 2017 est marqué par la **reconduction des moyens obtenus en 2016 à l'issue du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015**. Il s'agit en particulier :

- du **plan « Citoyens du sport »**, dont les principaux éléments sont le financement d'éducateurs sportifs professionnels supplémentaires par le CNDS au profit des clubs ; la reconduction d'une enveloppe de 1,5 million d'euros pour l'apprentissage de la natation pour les enfants ; la poursuite du programme SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement), pour les jeunes en provenance d'un quartier prioritaire de la ville ou d'une zone de revitalisation rurale ;

- du « **New Deal** » avec le **monde associatif** qui se traduit par des mesures administratives d'une part (simplification des démarches, etc.) et par des enveloppes pour des projets spécifiques portés par le programme 163 d'autre part, à l'instar du financement des loisirs éducatifs des jeunes pour 2,5 millions d'euros.

SECONDE PARTIE

ANALYSE DES DEUX PROGRAMMES DE LA MISSION

I. LE PROGRAMME 219 « SPORT »

1. Des crédits stables dans l'attente de l'issue de la candidature de Paris 2024

Les crédits demandés sur le programme « Sport » dans le cadre du présent projet de loi de finances s'élèvent à 257,3 millions d'euros en autorisations d'engagement et 260,9 en crédits de paiement. Toutefois, à périmètre constant, ils s'établissent à **221,2 millions d'euros en AE et à 224,8 millions d'euros en CP, montant stable par rapport à la loi de finances pour 2016**. Les tableaux suivants retracent la répartition de ces crédits par action.

Autorisations d'engagement

(en millions d'euros)

	Exécution 2015	LFI 2016	PLF 2017 (à périmètre constant)	Évolution 2016-2017
Action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre »	29,9 (1)	13,3	8	- 39,8 %
Action 02 « Développement du sport de haut niveau »	156,7	158,3	166,2	+ 5,0 %
Action 03 « Prévention par le sport et protection des sportifs »	16,1	18,8	19,1	+ 1,6 %
Action 04 « Promotion des métiers du sport »	26,9	27,6	27,9	+ 1,1 %
Total	229,6	218	221,2	+ 1,5 %

Source : commission des finances, d'après le projet annuel de performances

Crédits de paiement

(en millions d'euros)

	Exécution 2015	LFI 2016	PLF 2017 (à périmètre constant)	Évolution 2016-2017
Action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre »	29,1	13,3	8	-39,8 %
Action 02 « Développement du sport de haut niveau »	170,1	164,9	169,8	+ 3,0 %
Action 03 « Prévention par le sport et protection des sportifs »	16,2	18,8	19,1	+ 1,6 %
Action 04 « Promotion des métiers du sport »	26,2	27,6	27,9	+ 1,1 %
Total	241,6	224,6	224,8	+ 0,1 %

Source : commission des finances, d'après le projet annuel de performances

Cependant l'analyse de l'évolution des crédits entre 2016 et 2017 à périmètre constant doit faire l'objet de **deux principales précautions**.

Tout d'abord, le présent programme, en particulier son action 01, est destinataire d'une **dotation complémentaire au titre de la réserve parlementaire relativement significative**. Ainsi, les crédits votés en loi de finances pour 2016, qui intègrent cette dotation, ne peuvent pas être comparés à ceux proposés par le projet de loi de finances.

Par ailleurs, la dotation pour 2016 intégrait une dépense exceptionnelle, non récurrente, correspondant aux **primes qui ont été versées aux médaillés des jeux olympiques et paralympiques de Rio de l'été dernier**, pour 5 millions d'euros. La disparition de cette enveloppe entraîne *de facto* une économie de 5 millions d'euros au sein de l'action 02, compensée en pratique par l'augmentation d'autres dépenses (subventions de fonctionnement aux CREPS et à l'INSEP, notamment).

Les primes des médaillés olympiques et paralympiques

La loi de finances pour 2016 avait prévu, contrairement à la loi de finances pour 2012 en amont des Jeux de Londres, **une enveloppe pour les primes des médaillés olympiques, soit 5 millions d'euros.**

Aux Jeux olympiques de Rio, la France a remporté 10 médailles d'or, 18 médailles d'argent et 14 médailles de bronze. Aux Jeux paralympiques, elle a remporté 9 médailles d'or, 5 médailles d'argent et 14 médailles de bronze.

L'obtention d'une médaille d'or donne droit à une prime de 50 000 euros pour le sportif et de 25 000 euros pour l'entraîneur ; celle d'argent donne droit à une prime de 20 000 euros pour le sportif et 10 000 euros pour l'entraîneur ; enfin, celle de bronze donne droit à une prime de 13 000 euros pour le sportif et de 6 500 euros pour l'entraîneur.

Montant de la prime individuelle pour les médailles olympiques (en euros)

	Sportif	Entraîneur
Médaille d'or	50 000	25 000
Médaille d'argent	20 000	10 000
Médaille de bronze	13 000	6 500

Source : direction des sports

Au total, la France a ainsi versé, en tenant compte des disciplines d'équipe (primes pour tous les sportifs de l'équipe et une seule prime pour l'entraîneur), **2 874 000 euros en primes pour les jeux olympiques**, dont environ 2,3 millions d'euros pour les sportifs et 0,5 million d'euros pour les entraîneurs. Si le montant total versé pour les médaillés paralympiques n'est pas connu, il est probable que la dotation initiale de 5 millions d'euros sera légèrement sous-consommée.

2. Des subventions aux fédérations stabilisées, avant la renégociation des conventions d'objectifs

77 fédérations unisports, dont 31 olympiques (et deux ayant vocation à le devenir, la fédération de karaté et la fédération de la montagne et de l'escalade), et 25 fédérations multisports, dont 2 paralympiques, bénéficient de subventions de la part de l'État.

Le montant total des dotations à destination des fédérations sportives dans le présent projet de loi de finances est identique au montant prévu par la loi de finances pour 2016, soit 59,21 millions d'euros, auquel il convient d'ajouter 19,5 millions d'euros versés par voie de fonds de

concours du CNDS. Au total, **le soutien financier de l'État aux fédérations sportives en 2017 s'établit donc à 78,71 millions d'euros**. Toutefois, la réserve de précaution de 8 %, soit 6,3 millions d'euros, sera retranchée de ce montant en gestion. Rappelons que, à côté de ce soutien financier direct, l'État met également à disposition des fédérations sportives des **conseillers techniques sportifs (CTS)** qui sont au nombre de 1 612, soit une aide valorisée à environ 112 millions d'euros.

Les subventions sont réparties entre les quatre actions du présent programme, conformément à l'orientation des conventions d'objectifs et de moyens, qui prévoient pour chaque fédération des actions menées pour chacune des politiques publiques dont elles sont partenaires (sport pour tous, sport de haut niveau, santé, formation). Cependant, **l'essentiel de la subvention est orientée vers le sport de haut niveau**.

Votre rapporteur spécial se félicite de la sanctuarisation de ces subventions par rapport à 2016, ce qui permettra de donner aux fédérations concernées en 2017, dernière annuité des conventions d'objectifs 2014-2017, la stabilité de financements nécessaire à la préparation de ce nouveau cycle olympique.

À cet égard, l'exercice 2017 sera marqué par la renégociation et la signature d'une nouvelle campagne de conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2018-2021. Lors de son audition par votre rapporteur spécial, Mme Laurence Lefebvre, directrice des sports, a indiqué qu'elle souhaitait **expérimenter un nouveau mode de conventionnement**, proche de celui recommandé par votre rapporteur spécial à l'occasion de son contrôle budgétaire en 2016¹. Les subventions pourraient être ainsi distinguées en deux catégories :

- **un socle stable**, donnant une visibilité pluriannuelle sur la durée de l'olympiade, en matière de sport de haut niveau qui constitue le cœur de l'intervention de l'État ;

- **un financement complémentaire variable**, délivré sur la base d'appels à projets plutôt que d'enveloppes reconductibles, pour les actions sociales et sociétales, correspondant peu ou prou aux subventions aujourd'hui accordées *via* le fonds de concours du CNDS en matière de sport pour tous (19,5 millions d'euros).

Bien que conscient des craintes que peut susciter une telle évolution dans une partie du milieu sportif, votre rapporteur spécial approuve cette évolution et souhaite qu'elle soit, *a minima*, expérimentée auprès de quelques fédérations volontaires dès 2017.

¹ Rapport n° 174 (2015-2016) : « Moderniser les relations entre l'Etat et les fédérations sportives », 19 novembre 2015.

3. L'augmentation de la subvention aux Creps dans le cadre de la poursuite de leur décentralisation

Les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (Creps) sont des établissements publics qui sont chargés, sur le terrain, de la formation des animateurs sportifs et de l'accompagnement des sportifs de haut niveau. Ils sont **des points d'appui majeurs pour l'accueil des sportifs de haut niveau et l'accompagnement et l'encadrement du sport de haut niveau sur le territoire.**

La loi du 7 août 2015 dite « NOTRe »¹ a prévu une **décentralisation partielle des Creps concernant le patrimoine immobilier ainsi que les dépenses de fonctionnement (y compris personnel) des fonctions support** (l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des infrastructures). Les dépenses de fonctionnement et de personnel des compétences « de fond », relatives notamment à l'encadrement administratif, pédagogique et sportif, restent à la charge de l'État.

Au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle étape de ce transfert sera franchie, avec le **transfert des agents contractuels et des agents titulaires ayant opté pour une intégration ou un détachement dans la fonction publique territoriale.** D'après les informations recueillies par votre rapporteur spécial, cela représente **157 agents contractuels et 80 agents titulaires**, sur les 422 agents potentiellement concernées au 31 décembre 2014.

Les Creps n'étant plus opérateurs de l'État depuis leur transfert aux régions, leurs emplois ne sont plus intégrés dans le plafond d'emplois, bien que la majorité de leur personnel continue d'être rémunérée par l'État. En pratique, le plafond d'emploi de 2016, soit 1 068 ETPT, n'était de toute façon pas saturé – en particulier grâce au recours à un hors plafond important.

La subvention de fonctionnement aux Creps prévue par le programme 219 augmente cependant de près de 6 % par rapport à 2016, passant de 57,2 millions d'euros à 60,51 millions d'euros dans le PLF 2017. Cela s'explique notamment par le dynamisme de la masse salariale (+ 3,6 millions d'euros) dans le double contexte des titularisations de la loi Sauvadet et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Il convient toutefois de noter qu'en raison de certains retards dans la mise en œuvre du contrat de plan État-régions 2007-2014 pour la Guadeloupe, le projet de loi de finances pour 2017 prévoit encore une **enveloppe de 2,2 millions d'euros en faveur de la restructuration du Creps de Pointe-à-Pitre, malgré le transfert à la région.** Votre rapporteur spécial tient à souligner l'importance de ce chantier, dont la dernière opération (livraison de la salle d'escrime) est prévue pour fin 2017, au regard du rôle majeur joué par les départements d'outre-mer dans le sport français et de l'implication de ces collectivités territoriales dans la promotion du sport.

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

4. Le CNDS : un cœur de métier maîtrisé, des sollicitations nouvelles

L'exercice 2017 devrait se caractériser, pour le Centre national pour le développement du sport (CNDS), par **la poursuite des orientations, définies par le Gouvernement en 2012 et mises en pratique depuis 2013, qui ont permis d'en éviter la faillite**. Le dernier exercice clos 2015, qui s'est soldé par un bénéfice de près de 25 millions d'euros, l'a démontré : grâce à une concentration des financements sur les territoires les plus carencés, **le CNDS a désormais la maîtrise budgétaire de son cœur de métier, qui sont les aides à l'équipement sportif local et les subventions aux associations sportives**. Ces aides sont souvent essentielles sur le terrain, non seulement pour le sport local mais, de façon plus générale, pour l'animation du territoire et la mobilisation du tissu associatif et de la jeunesse. Le tableau des dix principales subventions de la part territoriale versées en 2015 illustre ce rôle, dans le soutien au fonctionnement des petits clubs ou le développement de projets sportifs locaux.

Les dix principales subventions de la part territoriale du CNDS en 2015

Ordre	Nom Long bénéficiaire	Ville	Nom fédération/entité	Subvention accordée	Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif
1	CROS Provence Alpes	CABRIES	100-C.N.O.S.F.	172 500 €	L- Soutien au mouvement sportif	Soutien au fonctionnement
2	CDOS Val de Marne	CRETEIL	100-C.N.O.S.F.	113 000 €	a - Aide à l'accès au club	Aide à réduction du coût de la cotisation
3	Ligue du Centre Football	ORLEANS	111-FOOTBALL	105 000 €	f - Aide à la formation	Formation administrative (droit, compta gestion)
4	Ligue de Bretagne de Handball	RENNES	115-HANDBALL	103 000 €	f - Aide à la formation	Formation animation, encadrement (techn.péda)
5	Comité départemental USEP de Paris	PARIS	605-U.S.E.P.	100 000 €	c - Activités péri et extra scolaires	Accompagnement éducatif
6	Office réunionnais d'échanges sportifs et socio éducatifs	SAINT DENIS	999-AUTRES	100 000 €	b - Aide directe à l'activité sportive	Déplacement des sélections
7	Ligue de la Méditerranée de Football	AIX EN PROVENCE	111-FOOTBALL	90 000 €	L- Soutien au mouvement sportif	Soutien au fonctionnement
8	CROS de la Réunion	SAINTE-CLOTILDE	100-C.N.O.S.F.	85 000 €	L- Soutien au mouvement sportif	Soutien au fonctionnement
9	Ligue de Bretagne de Judo	RENNES	117-JUDO	83 000 €	b - Aide directe à l'activité sportive	Stages sportifs
10	CDOS de Alpes Maritimes	NICE	100-C.N.O.S.F.	80 700 €	L- Soutien au mouvement sportif	Soutien au fonctionnement

Source : réponse au questionnaire budgétaire

Conformément à la trajectoire de réduction des dépenses publiques, s'agissant du budget consacré à ses interventions traditionnelles, **le projet de loi de finances pour 2017 prévoit une baisse de ses ressources affectées, qui passent de 264,3 millions d'euros en 2016 à 260 millions d'euros en 2017, soit 249,6 millions d'euros de recettes nettes après imputation des frais d'assiette et de recouvrement**.

Cette évolution ne tient toutefois pas compte de certaines **dépenses exceptionnelles**, pour lesquelles le CNDS bénéficie de ressources également exceptionnelles :

- le financement de la **dernière tranche de la rénovation des stades de l'Euro 2016**, grâce à une prolongation de la ressource, plafonnée à 15,5 millions d'euros ;

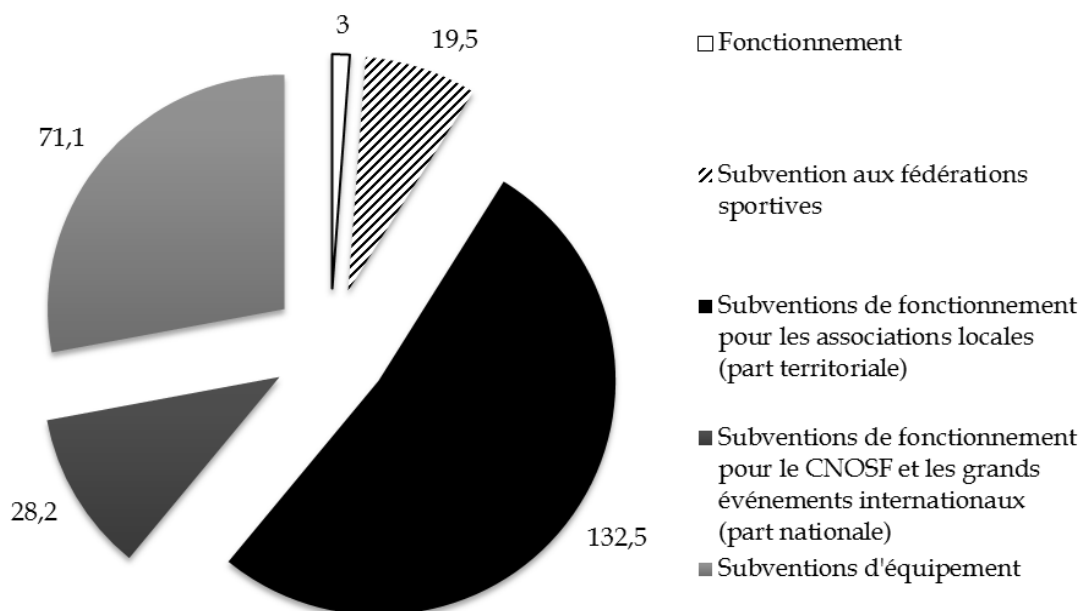
- la **reconduite du financement de la part État de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, soit 10 millions d'euros** par un relèvement du plafond de la ressource exceptionnelle susmentionnée, qui passe ainsi de 15,5 à 25,5 millions d'euros ;

- le **financement de la première tranche de 10 millions d'euros d'un plan quadriennal de 40 millions d'euros de rattrapage des équipements sportifs en outre-mer**, par un relèvement du plafond du prélèvement principal. Là encore, votre rapporteur spécial ne peut qu'appuyer cette démarche et cet effort financier du Gouvernement, alors que les installations sportives en outre-mer ne sont aujourd'hui pas à la hauteur du rôle de ces territoires dans le sport français.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le ministère des sports estime que le budget du CNDS devrait dégager, en 2017, un léger excédent de 3,5 millions d'euros.

Dépenses 2016 du CNDS

(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après le projet annuel de performances

Le Gouvernement prévoit que, **en cas de réussite de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, les dépenses d'organisation et de remise à niveau des infrastructures seront portées non pas par le CNDS (contrairement à l'Euro 2016), mais par une structure *ad hoc* qui devrait être créée.** À cet égard, il serait souhaitable que les financements de l'État à destination de cette structure et des Jeux soient budgétairement isolés, identifiés et contrôlables par le Parlement, à travers un **programme provisoire spécifique** à compter du projet de loi de finances pour 2018.

Les Jeux ne devraient donc pas avoir d'impact sur le budget du CNDS, si ce n'est indirectement à travers l'amélioration des équipements sportifs de préparation des athlètes, en amont des Jeux eux-mêmes, qui ne manquera pas d'avoir lieu.

5. La budgétisation de la compensation de l'exonération de charges sociales pour les juges et arbitres sportifs

L'article L. 241-16 du code de la sécurité sociale prévoit que **les rémunérations accordées aux arbitres et juges sportifs sont exonérées de charges sociales, dans la limite de 14,5 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 5 599 euros.** Cette exonération et son plafond permettent de

promouvoir cette activité essentielle au développement du sport, souvent peu considérée, tout en distinguant une activité exercée à titre de complément de revenu et une activité professionnelle exercée à titre principal.

Cette exonération n'était auparavant pas compensée à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss). À partir du présent projet de loi de finances, **la compensation est inscrite, au sein de l'action 01 « Sport pour tous » du programme 219, pour un montant de 36,1 millions d'euros.** Cette inscription rend visible un effort de l'État non négligeable en faveur de l'animation locale du sport.

6. L'Insep : préserver le fonds de roulement pour préserver l'avenir du site

Les Jeux olympiques de Rio 2016 ont confirmé, s'il en était encore besoin, l'excellence de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep) : sur les 42 médailles obtenues par la France, 21 l'ont été par des sportifs issus de l'Insep, opérateur incontournable de notre politique de sport de haut niveau.

L'annexe du présent rapport spécial, consacrée à l'Insep, présentera de façon plus détaillée le fonctionnement et les contraintes de l'opérateur.

S'agissant du projet de loi de finances pour 2017, il convient de **distinguer deux types de dépenses.**

- **Les dépenses de fonctionnement et de personnel sont assurées par l'Insep,** sur la base de deux principales ressources : la subvention pour charges de service public de l'État d'une part, et des ressources propres (notamment les frais de pension des sportifs) d'autre part.

En 2017, la subvention de l'État est « resoclée » à 22,1 millions d'euros, après un exercice 2016 où elle s'était établi à 20,3 millions, montant correspondant à un prélèvement sur le fonds de roulement d'environ 2 millions d'euros. Ce rebasage de la subvention **permet à l'Insep de maintenir son niveau de dépenses, en particulier d'entretien régulier du site, sans réduire son fonds de roulement.** Ce maintien est particulièrement crucial pour que l'Insep puisse maintenir et valoriser la qualité des équipements qui lui ont été livrés et éviter qu'une dégradation rapide ne conduise à un nouveau programme de rénovation qui, au regard du précédent, aurait toute chance de s'avérer extrêmement coûteux pour les finances publiques. Cela est d'autant plus vrai que la perspective de l'obtention des JOP de 2024 constituerait pour l'Insep, dans toutes ses composantes (site de Vincennes et réseau « Grand Insep »), une formidable chance en même temps qu'une responsabilité et une charge de premier plan, pour emmener les équipes de France vers la réussite sportive.

• **Les dépenses d'investissement sont prises en charge directement par l'État**, sans transiter par le budget de l'opérateur. À cet égard, le site du bois de Vincennes a fait l'objet, depuis 2007, d'un important chantier de rénovation qui touche aujourd'hui à sa fin.

La zone « Nord », correspondant aux fonctions support, a été réalisée dans le cadre d'un partenariat public-privé ; achevée, elle continue cependant de faire l'objet d'avenants réguliers, compte tenu de la réalité des besoins d'exploitation. Au total, le loyer d'exploitation accompagné des surcoûts liés aux avenants passés avec le partenaire conduisent à une charge de **13,1 millions d'euros en crédits de paiement en 2017**, auquel il convient d'ajouter 1,6 million d'euros imputé en titre 5.

Les installations sportives de la partie « Sud » sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique. Trois principales installations restent encore à achever : le gymnase Letessier, qui devrait accueillir la boxe, l'haltérophilie et le tennis de table à compter de fin 2017 ; un nouveau terrain de grands jeux pour le football féminin ; et des aires de lancers et de nouveaux aménagements paysagers. L'enveloppe, pour 2017, est prévue à **2,7 millions d'euros**.

7. L'Agence française de lutte contre le dopage : une augmentation de la subvention en trompe-l'œil

L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) est principalement chargée d'organiser les contrôles antidopage sur les compétitions dont elle a la charge et auprès d'une liste de sportifs français de haut niveau, ainsi que de **réaliser les analyses** des échantillons ainsi recueillis à travers son laboratoire d'analyse situé à Châtenay-Malabry, et de sanctionner les athlètes convaincus de dopage.

Les crédits budgétaires alloués à l'AFLD sont en augmentation, passant de 7,8 millions d'euros à **8,5 millions d'euros (+ 9 %)**. Toutefois, cette augmentation est en trompe-l'œil : en effet, la réserve de précaution s'appliquera désormais à hauteur de 8 % y compris pour les dépenses de personnel : dès lors, la progression de la subvention réellement perçue par l'Agence est plus modeste, de l'ordre de 300 000 euros. Ainsi, **l'exercice 2017 devrait clore une série d'exercices d'assèchement progressif du fonds de roulement de l'Agence** : afin de se prémunir contre toute dérive budgétaire en 2017 et en 2018, il est probable que l'Agence doive, face à la disparition de son fonds de roulement, d'ores et déjà engager un ajustement de ses dépenses, en réduisant le nombre de contrôles réalisés (10 116 en 2015).

L'antidopage fait pourtant face à d'importants défis. À l'échelle mondiale, les scandales russes qui ont précédé les Jeux olympiques ont démontré l'importance d'un système d'antidopage robuste et crédible : les récentes annonces du Comité international olympique en faveur de la création d'une nouvelle autorité indépendante et d'une réforme des règles

internationales de contrôle des compétitions vont dans ce sens. La France prend sa part dans cet effort international, à travers notamment une subvention à l'Agence mondiale antidopage d'environ 0,7 millions d'euros en 2017, en progression par rapport à 2016. À l'échelle nationale, la crédibilité du sport et la sincérité des compétitions dépendent de la rigueur de la lutte contre le dopage qui y est menée : au regard du scandale de l'été 2016, il est certain que **la solidité du système d'antidopage constituera un atout important en vue de l'obtention des JOP 2024 aux yeux du CIO.**

Tableau récapitulatif de l'évolution des dotations aux principaux établissements du sport

(en millions d'euros)

Opérateur ou Agence	Subvention 2015	Subvention 2016	Subvention prévue en 2017	Évolution 2016-2017
CREPS	-	57,18	60,5	+ 5,8 %
INSEP	21,9	20,9	22,6	+ 8,1 %
Écoles nationales des sports (1)	11,5	13,1	13,1	0 %
Agence de lutte contre le dopage	7,8	7,8	8,5	+ 9,0 %
Musée national du sport	2,6	2,8	2,8	0 %

(1) École nationale de la voile et des sports nautiques ; École nationale des sports de montagne ; Institut français du cheval et de l'équitation

Source : commission des finances

II. LE PROGRAMME 163 « JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE »

Ce programme, placé sous la responsabilité du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, a pour objet de donner à l'État les moyens de jouer un rôle d'impulsion, de coordination interministérielle, d'expertise, d'innovation, de régulation et de financement direct de certaines actions en faveur de la jeunesse et des associations.

Les crédits demandés sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative » dans le cadre du présent projet de loi de finances s'élèvent à **476,7 millions d'euros en AE et en CP**. Ces crédits, **en augmentation de près de 21,5 % à périmètre constant par rapport à l'année dernière et de près de 80 % par rapport à l'exécution 2015**, se répartissent de la façon suivante.

Évolution des crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative »

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement

	Exécution 2015	LFI 2016	PLF 2017	Évolution 2016-2017
Action 01 « Développement de la vie associative »	14,6	26,1	17,5	- 33,0 %
Action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire »	74,3	71,5	69,2	- 3,2 %
Action 04 « Développement du service civique »	176,3	294,6	390	+ 32,4 %
Total	265,2	392,2	476,7	+ 21,5 %

Crédits de paiement

	Exécution 2015	LFI 2016	PLF 2017	Évolution 2016-2017
Action 01 « Développement de la vie associative »	14,5	26,1	17,5	- 33,0 %
Action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire »	75,2	71,5	69,2	- 3,2 %
Action 04 « Développement du service civique »	175,8	294,6	390	+ 32,4 %
Total	265,5	392,2	476,7	+ 21,5 %

Source : commission des finances, d'après le projet annuel de performances

1. Le service civique : une nouvelle marche vers un service civique universel

Le présent projet de loi de finances pour 2017 est marqué par la poursuite de l'engagement du Gouvernement en faveur d'une universalisation progressive du service civique. **En 2017, le service civique devrait ainsi accueillir 150 000 jeunes**, afin de s'orienter vers la réalisation de l'objectif fixé par le Président de la République qui a indiqué, le 11 janvier 2016, que « *d'ici trois ans, le service civique devra accueillir la moitié d'une classe d'âge, soit près de 350 000 jeunes par an* ».

Le service civique, qui permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission auprès d'un organisme d'accueil, le plus souvent une association ou un service public, constitue un des éléments majeurs de l'engagement citoyen que le Gouvernement souhaite promouvoir et renforcer, dans le contexte des attentats terroristes qui ont endeuillé la France à Paris en 2015 et à Nice et à Saint-Étienne-du-Rouvray en 2016. Comme lors de son rapport spécial sur le projet de loi de finances pour 2015, votre rapporteur spécial « se félicite que le Gouvernement ait fait **le choix de répondre notamment par le service civique, c'est-à-dire par l'engagement citoyen, la solidarité et le renforcement de la cohésion sociale, aux attaques dont la France et ses valeurs sont les cibles.** »

Après avoir accueilli environ 52 000 jeunes en 2015, le service civique devait en accueillir 110 000 en 2016. D'après les informations recueillies par votre rapporteur spécial auprès de M. Yannick Blanc, président de l'Agence de service civique, **cet objectif devrait être presque atteint, avec un nombre prévisionnel de près de 100 000 jeunes accueillis.**

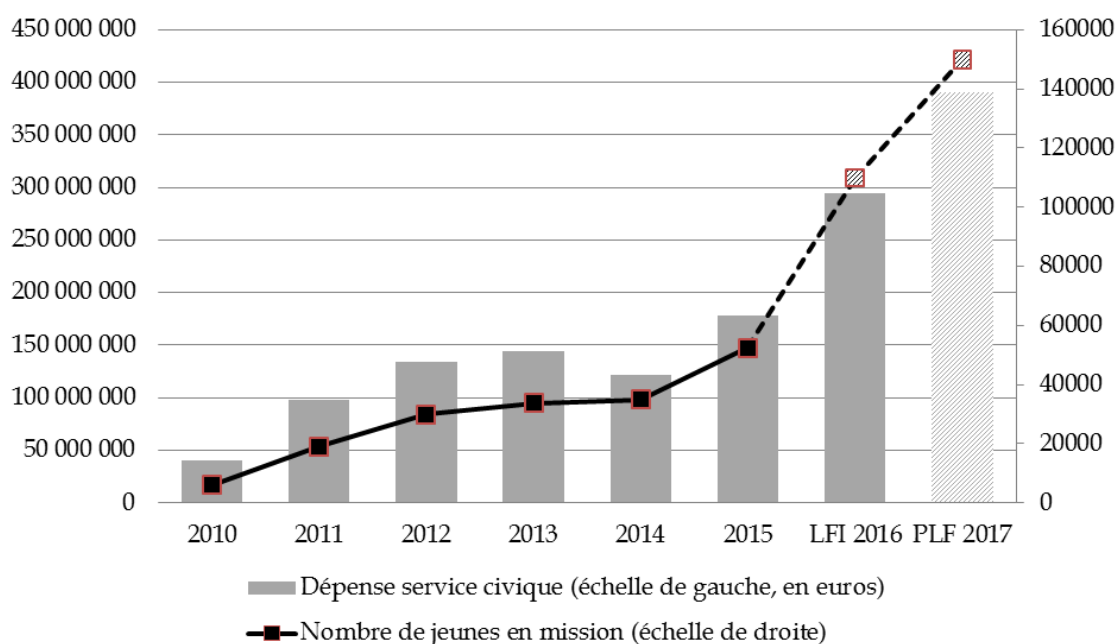
Pour répondre à cette massification du service civique, **la nature des missions et les modalités de leur définition et de leur suivi ont considérablement évolué depuis 2015.** Ainsi, les organismes sans but lucratif, qui représentaient 87 % des accueils en 2014, ne représentent plus que 73 % des accueils en 2015. À l'inverse, **le secteur public, en particulier certains ministères comme l'éducation nationale, la culture, l'écologie ou l'intérieur, est de plus en plus mobilisé, avec un accueil de 26 % des volontaires en 2015.** Si les chiffres de 2016 ne sont pas encore connus, il est certain que cette orientation s'est accentuée dans cette année de doublement des accueils de jeunes.

Le profil des jeunes accueillis est relativement représentatif de la société française, malgré **une légère sur-représentation des jeunes peu qualifiés.** Les jeunes en décrochage (sortis du système scolaire sans aucune qualification) représentent environ 18 % des jeunes en mission, contre 16 % de la population générale ; les jeunes qui sont sortis de terminale avec le baccalauréat et/ou qui sont sortis du supérieur sans diplôme représentent 36,4 % des jeunes en mission, contre 28 % de la population générale.

2. Un financement du service civique à 390 millions d'euros, en hausse de près de 100 millions d'euros

En 2016, l'Agence a bénéficié d'une subvention de 294,6 millions d'euros. Dans le projet de loi de finances pour 2017, cette subvention progresse à **390 millions d'euros**. Cela représente une **hausse de + 32,3 % sur un an**, et de + 120 % par rapport à 2015.

Dépense et nombre de jeunes en mission de service civique



NB : pour 2016 et 2017, le nombre de jeunes en mission correspond aux objectifs annoncés par le Gouvernement

Source : commission des finances

Le budget de l'Agence de service civique est, pour environ 90 %, tourné vers le financement de l'indemnisation des volontaires, qui perçoivent une indemnité d'engagement de 467 euros par mois¹, et vers l'indemnisation des structures d'accueil, qui perçoivent 106 euros par mois lorsqu'il s'agit d'organismes sans but lucratif.

Le reste des dépenses prévisionnelles pour 2016 se décompose comme suit :

- la prise en charge de la formation civique et citoyenne offerte à chaque volontaire, soit 6,8 millions d'euros ;
- les frais de gestion de l'Agence de services et de paiement, soit 2,1 millions d'euros ;

¹ Cette indemnité peut être majorée sur critères sociaux.

- le financement des projets du programme Erasmus + jeunesse & sports pour 14,7 millions d'euros – budgétés à hauteur des subventions versées par l'Union européenne ;
- la masse salariale de l'Agence, pour 4,5 millions d'euros ;
- les dépenses de fonctionnement de l'Agence, pour 10,3 millions d'euros.

Le plafond d'emploi de l'Agence, qui s'établissait à 41 ETPT en 2016, est porté à 51 ETPT en 2017 : aux 5 ETPT supplémentaires obtenus au cours de la gestion 2016 et qui sont consolidés, il convient d'ajouter 5 nouveaux ETPT autorisés par le présent projet de loi de finances.

Compte tenu des emplois hors plafond dont l'Agence dispose, le nombre d'emplois rémunérés par l'Agence passe ainsi de 71 ETPT à 81 ETPT en 2017, permettant ainsi à l'Agence d'accompagner la montée en charge du service civique. **Cet effort sur le plafond d'emplois de l'opérateur est nécessaire pour assurer la promotion du service civique auprès de nouveaux partenaires et organismes d'accueil, ainsi que la mise en place des agréments de mission.**

Comme l'illustre le graphique ci-dessus, **le rapport entre la dépense de service civique et le nombre de jeunes en mission diminue progressivement**. Ainsi, alors que ce rapport était de 4 470 euros en 2012, il s'est établi à 3 401 euros en 2015 et devrait s'établir à 2 600 euros en 2017, compte tenu des prévisions du Gouvernement. Cette diminution du coût individuel d'une mission résulte de deux principaux phénomènes :

- des **économies d'échelle en termes de gestion administrative**, en particulier du point de vue des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence de service civique. Ces économies sont d'autant plus importantes que les missions s'inscrivent de plus en plus dans des « grands programmes d'accueil », selon un format standardisé par grande structure d'accueil, et moins sur la définition au cas par cas d'une mission spécifique à chaque structure ;

- une **augmentation des missions auprès d'administrations** qui, contrairement aux organismes sans but lucratif, ne bénéficient pas de l'indemnité mensuelle d'accueil de 106 euros versée par l'Agence.

En tout état de cause, **cette évolution témoigne de la maîtrise de la dépense de service civique par l'Agence, sans pour autant réduire la durée moyenne des missions, qui reste stable autour de 7 mois environ.**

Le président de l'Agence de service civique Yannick Blanc a souligné, lors de son audition par votre rapporteur spécial, que le prochain défi qu'il entendait relever pour atteindre l'objectif de 150 000 jeunes en mission en 2017 était **l'adhésion massive des collectivités territoriales**. Ces dernières peuvent en effet jouer un rôle clé, au plus près des attentes des

jeunes dont la mobilité géographique est souvent réduite, et dans toute la diversité des secteurs dont elles ont la charge.

3. Un soutien stable au Fonjep

Le principal dispositif hors service civique du programme 163 est le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep). Celui-ci a pour principal objet de soutenir l'emploi d'environ 3 700 personnes, notamment du personnel d'encadrement et de pilotage, au sein de quelque 2 500 associations, permettant ainsi de pérenniser des structures et d'asseoir des projets.

L'enveloppe allouée en 2017 est en légère augmentation par rapport à 2016, soit 31,4 millions d'euros (contre 30,7 millions d'euros en 2016).

Votre rapporteur spécial a récemment été destinataire d'un référé de la Cour des comptes relatif au Fonjep, et qui dresse un bilan relativement sévère des modalités de soutien du Fonds.

Deux principales critiques lui sont adressées :

- **D'une part, les aides aux associations « têtes de réseaux » (contingent national) seraient majoritairement captées par des associations présentes au conseil d'administration du Fonjep, avec une faible rotation.** La Cour des comptes, qui parle de « dérive », appelle à la suppression de ce contingent ou, à tout le moins, à la définition de nouvelles règles pour éviter toute politique endogame de subventionnement.

- **D'autre part, les aides aux associations locales (contingent déconcentré) font l'objet, selon la Cour des comptes, d'un saupoudrage excessif,** ne permettant pas un réel effet de levier des financements, et sont trop souvent reconduites (taux de rotation de 6 % en 2014). La Cour des comptes appelle à une réforme des règles pour augmenter l'effet de levier, soutenir les associations plus petites et favoriser le taux de rotation des postes soutenus.

Dans sa réponse à la Cour des comptes, le ministre de la jeunesse et des sports a indiqué qu'une refonte significative n'était pas souhaitable, au regard du rôle positif joué par le Fonjep pour les associations bénéficiaires. Il a également souligné que les règles de non cumul ou de rotation obligatoire proposées par la Cour semblaient trop rigides.

4. Des économies réalisées sur les autres dispositifs sectoriels d'aide à la vie associative

Afin de tenir les objectifs de réduction de la dépense publique hors service civique, **les autres dispositifs du programme 163 connaissent de légères baisses de crédit.** C'est en particulier le cas :

- du **Fonds de développement de la vie associative (FDVA)**, dont la dotation passe de 9,6 millions d'euros à 8,15 millions d'euros ;

- le **soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP)**, dont les crédits passent de 8,6 à 7,9 millions d'euros ;

- le **soutien à des projets associatifs locaux Jeunesse et éducation populaire**, dont la dotation s'établit à 12,9 millions d'euros, contre 13,3 millions d'euros en 2016.